

FORTES CHALEURS

PLAN CANICULE : DES OBLIGATIONS



Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025, publié au Journal officiel le 1er juin, marque une avancée importante dans la reconnaissance des risques liés à la chaleur.

Ce texte impose désormais aux employeurs, y compris les administrations, de prendre des mesures concrètes de prévention dès l'activation des seuils de vigilance canicule par Météo-France. Certains services de la DGAC ont mis en place un plan canicule, mais pas tous.

Ces mesures incluent notamment :

- l'adaptation des horaires de travail ;
- la mise à disposition d'eau potable fraîche ;
- l'aménagement de zones d'ombre ou de repos ;
- une surveillance renforcée des travailleurs exposés ;
- le décret prévoit également l'intégration obligatoire de ces risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En cas d'épisode de chaleur intense

Lors de la survenue des épisodes de chaleur intense, l'employeur met en œuvre les mesures ou les actions de prévention, définies notamment dans le plan de prévention, en les adaptant en cas d'intensification de la chaleur. Il procède à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des agents en fonction :

- de la température et de son évolution en cours de journée ;
- de la nature des travaux devant être effectués et du lieu où ces travaux doivent être exécutés, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- de l'âge et de l'état de santé des agents (en lien avec le service de prévention et de santé au travail).

Si ce décret constitue une avancée réglementaire, il ne saurait suffire sans moyens concrets et contrôles effectifs.

Nous exigeons :

Des moyens humains et matériels pour appliquer ces mesures dans tous les services.

Une vigilance syndicale renforcée sur les DUERP.

La consultation systématique des représentants du personnel lors de l'élaboration des plans de prévention.

Restons mobilisés.

Nous appelons l'ensemble des personnels à signaler toute situation à risque et à faire valoir leurs droits. Le syndicat reste à vos côtés pour faire respecter ces nouvelles obligations et garantir la santé et la sécurité de toutes et tous.